RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI374EEB040624 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

48 RUE DU DOCTEUR ARSENE MIGNEN

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise Circet, en date du 03/06/2024

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 17/07/2024

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 16/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 48 RUE DU DOCTEUR ARSENE MIGNEN :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.

Les travaux ne devront pas entraver la circulation des services de secours, des forces de l'ordre, des transports scolaires, de collecte des ordures ménagères et des transports exceptionnels pouvant emprunter cet axe de circulation.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (espaces verts, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 05/06/2024

Pour le Maire, L'Adjoint délégué,



DIFFUSION:

- CIRCET
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts Service transport scolaire
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

Plan de localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Dossier technique pour Conduite cassée
L'opérateur est réputé avoir aiguillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité

Informations GC BLO (obligatoire):	
Opérateur d'Immeuble concerné : (qui déposera la commande GC BLO)	FIBRE 85
N° FCI de la commande : (notification, accès ou prise en charge extension GC)	F13683150524
Commune concernée (code postal et nom) :	85140 Essarts en Bocage

Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :	
Opérateur Commercial concerné :	Orange
RéférenceCommandePriseInterneOC :	DA705-HZJMV-001
ReferencePrestationPrise :	VE-8386-4ALC
Référence PBO :	PBO-85-083-864-1012
Client final : adresse	48 RUE DU DOCTEUR ARSENE MIGNEN

Informations techniques (obligatoire):		
Nombre de conduites entre les 2 extrémités :		
Nombre de conduites cassées :	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Nombre de conduites saturées :	0	
Commentaire utile :	10 4 4 4 4 4	

Gc cassé entre arrivée telecom en façade et chambre Pb

Adresse chambre A, immeuble ou poteau 48 Rue du Dr Arsène Mignen Essarts-en-Bocage

Adresse du point de casse Trottoir, chaussée ou pleine terre 48 Rue du Dr Arsène Mignen Essarts-en-Bocage

Longueur de tranchée envisagée (m)

Adresse chambre B, immeuble ou poteau Face 48 Rue du Dr Arsène Mignen Essarts-en-Bocage

Chambre A, immeuble ou poteau immeuble Chambre B, immeuble ou poteau Chambre 337/85084 remontée façade Distance entre Chambre B et point de butée (m): facultatif si immeuble Distance entre Chambre A et point de butée (m)











